

Contrat de location meublée

Entre le propriétaire	Et le locataire
<p>M. MOUROT Mlle ROGER 160, chemin du Milieu 83210 LA FARLEDE</p> <p>Tél. : +33 4 94 27 81 71 Fax: +33 4 94 27 81 72 Portable: +33 6 77 76 29 94</p>	<p>Mme Melle M.:</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>CP: Ville :</p> <p>Pays :</p> <p>Dom. :</p> <p>Portable :</p> <p>Email :</p> <p>Nbre d'adultes: Nbre d'enfants :</p>

Pour la location T2 Lavandou Côté mer	
<p>11, rue Abbé Helin 83980 LE LAVANDOU</p> <p>E-mail : jean-pierre.mourot@les12sables.com Visitez l'appartement sur Internet : https://www.les12sables.com/</p>	<p>Meublé confortable climatisé, cuisine, séjour, chambre, salle de bains wc et balcon avec aperçu sur la mer, situé dans la zone piétonne du Lavandou. Capacité maximum 4 personnes.</p> <p>Surface habitable 31 m² environ + 6 m² de balcon Nbre de chambres : 01 Nombre de lits de 2 pers : 02</p> <p>Pas d'animaux admis.</p>

Le propriétaire, ou son mandataire responsable, loue :

Du/...../20..... à 15 heures au/...../20..... à 11 heures.
 Le montant de la location est fixé à€ pour l'ensemble du séjour.
 Le prix comprend toutes les charges (eau, électricité, charges de copropriété etc...).
 Le prix de la location ne comprend pas la fourniture du linge de maison (serviettes, draps 140*200m)
 Un dépôt de garantie de€ vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde de€
 La caution vous sera restituée à votre départ ou s'il y a litige, dans un délai maximum de 2 mois après votre départ, déduction faite des réparations pour les dégâts, la perte des objets, etc...
TAXE DE SEJOUR : La taxe est applicable pour tout séjour compris entre le 01/01 et le 31/12. Calcul : 0.99€ par personne et par jour dès le jour d'arrivée et pour toute la durée du séjour. Les enfants de moins de 18 ans en sont exonérés. Cette taxe est due en totalité le jour de votre arrivée par chèque libellé à l'ordre de MOUROT Jean Pierre. Vous concernant, elle s'élève à€ payable sur place.

OPTIONS à cocher si souhaitez (Payable sur place)	Chaise bébé : 10€ Option ménage fin de séjour : 32€ Ensemble draps et taies pour un lit deux places : 12€ Ensemble 2 serviettes et 2 gants de toilettes : 4€	Nbre : 1 Nbre : 1 Nbre : Nbre :	soit € soit € soit € soit € Total : €
---	---	--	---

La réservation prendra effet dès réception à notre adresse :

- du présent contrat daté, signé et précédé de la mention "lu et approuvé". Veuillez également parapher les conditions de location.
- des arrhes d'un montant de€

Attention : Vous pouvez régler par chèque (à l'ordre des propriétaires) si votre établissement bancaire est situé en France. Si votre établissement bancaire est hors de France, nous vous conseillons de régler par virement bancaire. Si vous réglez par chèque tiré sur un établissement bancaire hors de France, nous devons vous facturer **12€** de frais bancaire supplémentaire à rajouter au solde à payer sur place.
 Le loueur en meublé accepte le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.
 Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions de location délivrées en même temps que ce présent contrat.

Fait le/...../20..... à La Farlède. Les Propriétaires : M. MOUROT Mlle ROGER	Fait le/...../..... à
	Le Locataire: (faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")

Conditions de Location

DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le propriétaire aura reçu un exemplaire du présent contrat signé et accompagné du montant des arrhes, (30.00% du montant de la location) du séjour.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à 250.00€. Il devra être versé à la prise de possession des lieux loués et ceci pour répondre à la perte, aux dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier ou autres.

En règle générale, (quand le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire), il sera restitué au locataire au moment du départ (après état des lieux), ou au maximum 2 mois après la date de départ, déduction faite du montant des réparations pour les dégâts, les pertes des objets, etc...Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée s'il ne prend pas l'option ménage.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Le preneur s'oblige à entretenir en parfait état les installations sanitaires, électriques et de chauffage pour lesquelles il devra prendre toutes précautions. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur, tant dans le local que sur l'ensemble du domaine.

La location ne peut en aucun cas bénéficier de des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

Les locaux loués sont à l'usage d'habitation provisoire de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale, artisanale ou de quelque nature que ce soit.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit ainsi que sur le domaine.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire prend possession des lieux entre 15 heures et 18 heures le samedi et les quitte avant 11 heures le samedi ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le contrat (4 personnes). Le propriétaire se réserve le droit de facturer 250 € par semaine, par personne supplémentaire.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 H pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation d'état des lieux au départ, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec l'emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue, et renverra la caution dans la semaine suivant le départ, en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux. Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

En conséquence, il aura un délai maximum de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc... En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire ou son représentant et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou, à défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier dans un délais de 2 mois, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

ANIMAUX

La présence d'animaux familiers, sans l'accord du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat.

CONDITIONS D'ANNULATIONS

Toute annulation de réservation sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

1. Si le preneur ne se présente pas le jour de l'arrivée ou si l'annulation intervient 21 jours et moins avant la date de début de séjour : les arrhes restent acquises au propriétaire et le montant total du solde du séjour est dû par le preneur.
2. Entre 22 et 42 jours avant la date de début de séjour : les arrhes restent acquises au propriétaire.
3. Entre 43 jours et 60 jours avant la date de début de séjour les arrhes restent acquises au propriétaire, elles seront restituées si l'appartement aura pu être reloué pour la même période et au même prix.
4. Au-delà de 61 jours avant la date de début de séjour la totalité des arrhes sera remboursée au preneur.
5. Dans le cas d'une diminution du nombre de nuit il n'y aura aucun remboursement sur les portions non utilisées de la réservation.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire: ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçues, dès notification de la dite annulation.

INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions fixées plus haut.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'être assuré à titre personnel afin de pouvoir faire jouer sa responsabilité civile en cas de besoin.

LITIGES OU RECLAMATIONS

En cas de réclamations et à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.